

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mercredi huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Votants : 10

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Laure CHENTRIER et Sylvie MARCHET, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Gérard DEVOS, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND, Bernard PELÉ et Olivier RIQUET

Absente : Madame Martine ROZON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BONDIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteint.

Information donnée en début de séance à l'ensemble des élus

Monsieur le Maire annonce aux élus présents, qu'il a reçu ce jour une lettre de démission de Madame Martine ROZON dans laquelle elle explique ne plus pouvoir honorer ses fonctions de conseillère municipale de par le fait qu'elle est directement concernée par la vente de ses parcelles à la commune et au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Philippe BONDIN, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande à ce qu'une intervention concernant le bilan de la Grande Remontée et aménagements pour les mariniers soit modifiée audit procès-verbal.

« Madame Marie-Caroline CHAUDRUC annonce par ailleurs que les mariniers (dont Victor LAFOURCADE) souhaiteraient qu'une réunion entre bateliers et la commune soit organisée pour émettre les besoins de chacun ».

Ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux sujets à l'ordre du jour « Déclarations d'intention d'aliéner » ; proposition adoptée à l'unanimité.

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/012

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Stéphanie MALINEAU, Notaire à SAUMUR (49400), 26 Rue Beaurepaire, concernant la parcelle :

- section B n° 1063 d'une contenance de 49 m²

située 4 Rue du Port au Vin, appartenant aux époux VINCENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
 RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/013

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Stéphanie MALINEAU, Notaire à SAUMUR (49400), 26 Rue Beaurepaire, concernant la parcelle :

- section B n° 793 d'une contenance de 118 m²

située 32 Place des Diligences, appartenant à la SCI RABSON IMMO, représentée par Monsieur Philippe RABSON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
 RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. Convention de veille foncière

Monsieur le Maire revient sur une précédente délibération, votée en conseil municipal le 15 septembre 2025 et explique que la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire n'est plus signataire de la convention de veille foncière.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a mis en place le dispositif opérationnel « Anjou portage foncier » au bénéfice des communes.

La commune de Montsoreau sollicite le Département aux fins d'engager sa mise en œuvre sur le périmètre situé entre l'avenue de la Loire, la rue de la Maumenière et la rue St-Pierre de Rest.

Les conditions d'intervention générale d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une **convention cadre** signée le 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, signés le 9 novembre 2015, le 11 juillet 2016, le 23 juillet 2018, le 15 janvier 2019 et le 5 février 2020 ci-après annexés.

La mise en œuvre de ce dispositif de portage foncier nécessite l'établissement d'une **convention opérationnelle** entre le Conseil Départemental, Alter Public et la commune de Montsoreau dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale.

Ainsi, les missions d'Alter Public sont les suivantes :

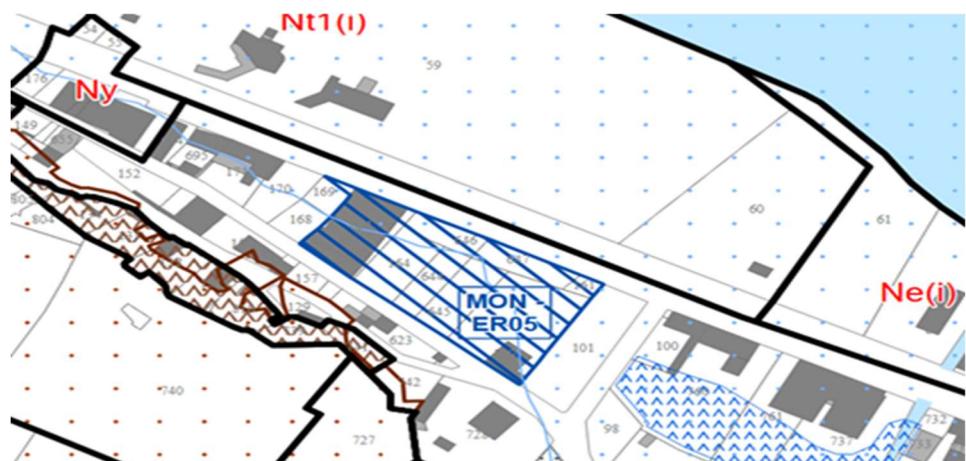
- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l’accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l’acquisition directe par la collectivité d’un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile,
 - portage foncier,
 - gestion des biens notamment gestion locative,
 - recouvrement / perception des charges diverses,
 - conseils auprès de la commune sur les études menées,
 - réalisation de travaux notamment déconstruction, entretien,
 - revente des biens acquis avec l’accord de la collectivité,
 - réalisation si nécessaire de toute étude spécifique au projet (ex : étude zone humide) et diagnostic technique liés aux acquisitions foncières (diagnostic amiante, plomb, etc.), éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs

La SPL ALTER Public est autorisée à réaliser l'ensemble de ces missions sur le périmètre ci-après :

section	numéro parcelle	Contenance en m ²
OE	0160	1160
OE	0645	479
OE	0161	70

section	numéro parcelle	Contenance en m ²
OE	0647	296
OE	0644	296
OE	0164	450

section	numéro parcelle	Contenance en m ²
OE	0646	214
OE	0691	607
OE	0692	134



Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande ce qu'il en serait si la commune ne souhaitait plus signer ladite convention.

Monsieur Jacky LHOMMEDÉ répond que l'acquisition serait alors intégralement financée par la commune.

Une incompréhension s'installe lors de la lecture faite par Monsieur le Maire. Quelle sont les missions exactes confiées via la convention à Alter ? Plusieurs élus dont Monsieur Jean-Philippe BONDIN s'interrogent sur le sujet ; Monsieur Bernard PELÉ dit que ce n'est pas ce qui avait été évoqué lors de la réunion ; il confirme qu'Alter est missionné uniquement pour le portage foncier.

Monsieur Gérard DEVOS atteste que l'acquisition se fera par le biais d'Alter.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande quel sera le projet après l'acquisition des parcelles par Alter ? Elle propose de réfléchir tous ensemble au projet.

Madame Laure CHENTRIER demande si des négociations ont déjà commencé entre les différentes parties ?

Monsieur Jacky MARCHAND lui répond qu'il n'est pas encore en possession du devis de désamiantage.

Monsieur Bernard PELÉ dit qu'il y aura un montant de dépollution du site, que le prix de vente sera négocié. La visite des Domaines devrait intervenir avant la fin du mois et ajoute qu'Alter peut ne pas suivre l'estimation des Domaines ; il y a un pourcentage ajustable.

Monsieur le Maire fait savoir que l'agent immobilier de Madame Martine ROZON est favorable à réduire le prix de vente.

Monsieur Bernard PELÉ ajoute qu'il aurait même un potentiel acquéreur pour le hangar.

Monsieur le Maire conclut que l'intérêt de cet agent immobilier est de diminuer le prix au minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- SOLLICITE** l'intervention du Département pour l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre situé entre l'avenue de la Loire, la rue de la Maumenière et la rue St-Pierre de Rest,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la commune de Montsoreau et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

4. Fonds de concours SIEML – Dépannages éclairage public

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTSOREAU par délibération du Conseil en date du 10 février 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP219-24-179	Montsoreau	388,49 €	75%	291,37 €	12/09/2024
EP219-24-181	Montsoreau	331,39 €	75%	248,54 €	23/09/2024
EP219-24-183	Montsoreau	463,94 €	75%	347,96 €	07/11/2024
EP219-24-186	Montsoreau	368,52 €	75%	276,39 €	27/12/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024
- montant de la dépense : 1.552,34 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1.164,26 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MONTSOREAU

Le Comptable de la Collectivité de MONTSOREAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Mise à disposition du foyer socio-culturel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande formulée par l'Association Les Ligériens de Coeur en date du 07 octobre 2025 sollicitant le prêt du foyer communal situé Avenue de la Loire, pour l'organisation d'un repas de remerciements pour les bénévoles de ladite association ;

Considérant que la commune met à disposition des associations locales les équipements communaux, sous réserve de leur disponibilité et du respect du règlement d'utilisation ;

Considérant que le foyer communal est libre à la date demandée, et qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce prêt ;

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre reçue par l'Association le jour-même dans laquelle est précisée qu'elle ne peut avoir de siège social dans chaque des communes où elle propose ses services.

Madame Sylvie MARCHET ajoute que ladite association prête aisément ses barnums quand le comité des fêtes en a besoin.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC rappelle l'importance d'avoir des associations solidaires.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN confirme que l'Association œuvre pour le bien des habitants du territoire, et approuve favorablement la demande émise.

Monsieur Gérard DEVOS souligne que si la commune accepte la gratuité du foyer socio-culturel, rien n'empêche l'Association de solliciter les autres communes de la côte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- AUTORISE** la mise à disposition du foyer socio-culturel à l'association Les Ligériens de Cœur à titre gracieux pour cette manifestation ainsi que les autres à venir ;
- RAPPELLE** que l'association devra respecter le règlement d'utilisation du foyer communal et s'engage à remettre les locaux en parfait état de propreté ;
- DEMANDE** la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt.

6. Organisation d'une prestation de lecture de contes

Vu le projet de lecture de contes proposé dans le cadre des animations prévues pour les fêtes de fin d'année ;
 Considérant l'intérêt culturel et social de cette animation favorisant l'accès à la culture pour tous les publics, notamment les enfants et les familles ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans les objectifs des Petites Cités de Caractère, visant à soutenir la diffusion culturelle en milieu rural et à renforcer le lien social ;

Considérant la proposition établie par Mademoiselle Adèle BOITARD, en date du 1^{er} octobre 2025, pour un montant de 400 € TTC, incluant la prestation artistique, les déplacements et le matériel ;

Madame Laure CHENTRIER présente le projet de demander l'intervention de Melle Adèle BOITARD pour une lecture de contes le samedi 13 décembre prochain.

Monsieur Bernard PELÉ demande comment Melle Adèle BOITARD justifie un tel montant de prestation ?

Madame Laure CHENTRIER lui répond que la majeure partie du cachet correspond à la déclaration GUSO.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC salue cette idée de s'adresser à une personne du village.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN ajoute que cette manifestation ne peut que soutenir la dynamique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE** l'organisation d'une prestation de lecture de contes dans le cadre des festivités de fin d'année, le samedi 13 décembre 2025, dans la salle rose ;
- APPROUVE** la proposition présentée par Mademoiselle Adèle BOITARD pour un montant de 400 € TTC ;
- DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal – chapitre 011, article 623 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition, la convention d'intervention, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- RAPPELLE** que cette action s'inscrit dans le cadre des Petites Cités de Caractère.

Informations / Questions diverses

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2024
 Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;
 En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Montsoreau, par messagerie électronique ainsi qu'en sa séance publique du 13 octobre 2025.

Le rapport a au préalable, été acté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 septembre 2025 et reçu en Préfecture le 03 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2024

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Montsoreau, par messagerie électronique ainsi qu'en sa séance publique du 13 octobre 2025.

Le rapport a au préalable, été acté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 septembre 2025 et reçu en Préfecture le 03 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation du réseau d'eau potable et d'assainissement ont actuellement lieu sur différentes rues de la commune (Ruelle Bussy d'Amboise, Rue Françoise de Maridor, Rue et Impasse du Coteau, Rue de la Bonnardièvre) à sa demande lors d'une réunion avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire. Il ajoute qu'il distribue le courrier aux habitants concernés.

Monsieur Olivier RIQUET rappelle qu'à la lecture du document, il remarque que les habitants de Montsoreau sont à nouveau sur la plus haute marche du podium au niveau coût de l'eau.

Monsieur Bernard PELÉ répond que chaque commune est différente, avec ses propres investissements sur le réseau. La différence peut venir de l'usure de tuyaux, c'est un effet de masse.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la base avec le SMAEP, le coût était déjà plus cher, l'Agglomération a conservé le delta.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande à Monsieur le Maire s'il peut se renseigner auprès des services Eau et Assainissement de Saumur Val-de-Loire ?

Monsieur le Maire lui répond favorablement, il en fera la demande.

- Stationnement - sécurité routière

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC annonce avoir été sollicitée, avec Monsieur Jean-Philippe BONDIN, par un riverain mécontent du mauvais comportement d'usagers de la route, se stationnant sur des trottoirs dans la Rue des Abbesses, obligeant ainsi les piétons à marcher sur la chaussée.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN ajoute qu'il s'agit d'un sujet récurrent, il devient urgent de régler ce sujet.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC souligne qu'un automobiliste s'est même garé devant l'accès pompiers du Château.

Madame Laure CHENTRIER demande si ces conducteurs ne peuvent pas se stationner sur d'autres endroits sur la commune ?

Monsieur Jean-Philippe BONDIN répond qu'il restait pourtant des places de disponibles sur le parking de l'Arceau.

Monsieur le Maire avoue ne pas avoir vu ces stationnements dans la mesure où il est venu dans le bourg en passant par d'autres rues.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN suggère l'installation de potelets ou passer à la verbalisation.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC confirme que le sujet de stationnement est régulièrement abordé en conseil municipal mais rien ne se fait.

Monsieur Gérard DEVOS rappelle que l'installation de piquets comme celle Avenue de la Loire n'est pas conforme et reste dangereuse pour les cyclistes.

Madame Laure CHENTRIER indique par ailleurs qu'une voiture est régulièrement stationnée à l'angle de la Rue St Pierre de Rest, gênant la visibilité des voitures.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN conclut que le sujet doit être traité sérieusement dans les plus brefs délais.

- Vidéo

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC présente une vidéo qu'elle a réalisée elle-même présentant les 3 villages – Montsoreau/Candes St-Martin/Fontevraud-l'Abbaye, et propose aux élus de l'inclure sur les sites internet de la commune. Elle indique par ailleurs l'avoir publiée sur son compte Instagram. Monsieur Jean-Philippe BONDIN souligne qu'il serait au préalable judicieux de demander au réseau Plus Beaux Villages de France leur autorisation quant à l'usage de leur logo, ainsi qu'aux deux mairies mentionnées.

- Agenda

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra le 14/10 à la réunion extraordinaire de l'EHPAD de Fontevraud-l'Abbaye pendant que Monsieur Gérard DEVOS ira à la réunion du conseil d'école.

Monsieur le Maire dit qu'il ne pourra pas se rendre le 16/10 à la réunion du Syndicat de Côte puisqu'il s'est engagé à participer au repas de remerciements organisé par Anjou Vélo Vintage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ira au pot de départ de Madame Isabelle BONNEAU, Maire de Souzay-Champigny le vendredi 17/10.

Monsieur Jacky LHOMMEDÉ annonce qu'il ne pourra peut-être pas être présent à la prochain réunion Maire/Adjoints du 21/10 (vacances scolaires).

Monsieur le Maire informe qu'il n'ira probablement pas à la rencontre SCOT de l'Agglo le 28/10 pour cause d'assemblée générale de Villes et Villages Fleuris (Montsoreau est peu concerné par le SCOT) ; idem pour le 06/11.

Monsieur le Maire indique cependant qu'il ira aux visites de sécurité organisées par le SDIS à deux ERP (Etablissement Recevant du Public) le 04/11 après-midi.

Enfin, le 14/11, une rencontre se déroulera en mairie pour l'ensemble des élus pour la présentation et l'avancement du projet Loire à Vélo Troglo.

- Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 17 novembre 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h30.

Jean-Philippe BONDIN

Jacky MARCHAND

